

OPPOSITION DU PATIENT POUR L'UTILISATION DE PRELEVEMENT BIOLOGIQUE

J'ai pris connaissance du document m'informant que le Centre de Ressources Biologiques de l'Institut régional du Cancer Montpellier a pour mission de conserver le sérum, le plasma, les cellules, les tissus, incluant des tissus tumoraux prélevés dans mon intérêt pour me permettre de recevoir des soins adaptés à ma maladie, mais que la partie de ces prélèvements non utilisée pour me soigner pourrait également être utile à la réalisation de recherches de nature scientifique.

Je sais qu'ils pourraient être utilisés par des chercheurs travaillant à l'ICM ou bien par des chercheurs travaillant en dehors de l'ICM pour des travaux de recherche entrepris dans le cadre de programmes de recherche.

J'ai également été informé(e) du fait que les données médicales anonymisées me concernant pourraient être aux chercheurs qui travaillent sur les prélèvements biologiques. Ces informations sont confidentielles et ne seront partagées qu'au sein du corps médical.

Je considère disposer des informations qui me permettent de décider.

Je m'oppose à ce que les prélèvements biologiques soient utilisés à des fins de recherches pour des raisons personnelles que je n'ai pas à justifier.

Cette décision est sans conséquence pour ma prise en charge.

Je sais que ma décision n'est pas irrévocable et que je peux donc à tout moment revenir sur ma décision et en informer l'équipe médicale.

Fait à, le

Signature

« Les données médicales associées au prélèvement seront réunies sur un fichier informatique permettant leur traitement automatisé dans le cadre des recherches. Vous disposez à leur égard d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément à la loi ».

Conformément à la loi (art. 16-1 et 16-6 du Code civil), ce prélèvement ne pourra être cédé à titre commercial ni donner lieu à une rémunération à votre bénéfice. Il pourra être utilisé pour des recherches effectuées en partenariat avec un ou plusieurs organismes publics ou privés.

L'original pour le CRB, 1 copie pour le patient ; exemplaire scanné dans le dossier ;